

Pour celui ou celle qui consacrer une part importante de son temps libre aux autres, en lieu de s'imaginer être un lion poursuivi en sa demeure de respectable association.

accessible

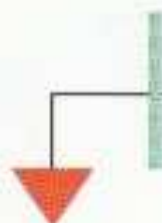
Multigarantie activités sociales comité d'entreprise

La solidarité,
ce n'est pas obligatoire
c'est juste **essentiel**

MACIF

Vous avez en mains le guide pratique Multigarantie activités sociales (MAS) Comité d'entreprise.
Ce document a pour but de vous exposer succinctement les garanties dont vous bénéficiez. Nous vous invitons à en prendre connaissance sans tarder ; il apportera des réponses à vos principales interrogations. Mais n'hésitez pas à nous consulter si vous souhaitez davantage d'explications.

Quels sont les principaux avantages de mon contrat Multigarantie Activités Sociales ?



► Un contrat simple d'utilisation

Les activités de votre Comité d'entreprise sont nombreuses et évolutives. Les domaines dans lesquels vous intervenez sont variés : sports, culture, loisirs...
Notre volonté est de vous permettre d'agir l'esprit libre, sans ajouter de contraintes administratives à vos impératifs d'organisation. Avec le contrat MAS, notre Mutuelle vous accompagne à l'occasion de toutes vos activités.

Pour vous simplifier la vie, aucune déclaration n'est nécessaire concernant vos activités

Nous ne prenons en compte que votre budget global, qui est le reflet fidèle de vos activités et constitue le critère le moins contraignant pour vous.

► Des garanties globales et complètes

A travers les garanties conçues pour votre structure sociale (MAS Comité d'entreprise) et pour les immeubles qu'elle occupe et ses biens mobiliers (MAS immeuble et contenu), nous vous offrons une gamme de prestations destinées à répondre à l'ensemble de vos préoccupations. Ainsi, quelle que soit la situation "à risques" que vous rencontrez, nous sommes à vos côtés.

Par ailleurs, pour vous permettre de maîtriser toutes les questions relatives à l'assurance de vos activités :

les bénéficiaires des garanties responsabilités civiles sont non seulement votre comité d'entreprise, mais également ses œuvres sociales (associations sportives...)

► Des garanties souples qui s'adaptent à vos besoins

A travers les formules que nous vous proposons, vous bénéficiez de garanties adaptées à votre situation.

Votre besoin	Votre contrat	Vos garanties
Assurance de votre Comité d'entreprise et de ses œuvres sociales	Contrat MAS Comité d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Votre comité d'entreprise et ses œuvres sociales sont protégés l'occasion de toutes les activités proposées aux participants • La responsabilité de mandataire social de vos représentants légaux ou statutaires est couverte • Les personnes participant à vos activités bénéficient de solides garanties corporelles
Assurance de vos biens	Contrat MAS immeuble et contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Les biens mobiliers et immobiliers vous appartenant sont protégés contre les risques auxquels ils sont directement exposés • Votre responsabilité du fait de l'utilisation de ces biens est couverte



MAS Comité d'entreprise :

2 formules de garanties pour votre protection et celle des personnes participant à vos activités

Les garanties

Formules de garanties

	Essentielle	Elargie
Les responsabilités civiles		
Responsabilité générale	●	●
Responsabilité de mandataire social	●	●
Responsabilité de dépositaire	●	●
La protection de vos droits		
Défense	●	●
Recours	●	●
Assistance juridique	●	●
Les garanties voyages et séjours		
Responsabilité civile d'organisateur et de vendeur	● option	● option
Garantie annulation, interruption et perte de bagages	● option	● option
L'assistance aux personnes		
Garantie assistance	●	●

Les dommages corporels

Essentielle

Elargie

● Invalidité	Taux	Le plafond indiqué est à multiplier par le taux d'invalidité	
	1 à 9 %	3 812 €	19 057 €
	10 à 39 %	7 823 €	38 113 €
	40 à 85 %	19 057 €	95 281 €
	86 à 100 %	30 490 €	152 450 €
● Décès		3 048 €	9 147 € + 1 525 € par enfant à charge
● Frais d'obsèques			1 525 €
● Frais médicaux			458 € dont optiques 77 € et autres prothèses 153 €

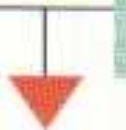
En option dans le cadre de la formule "Elargie"

- Pertes de salaires ou de revenus
Maximum 365 jours

- **Salarié** : à concurrence de 80 % de la perte de salaire nette imposable
- **Non salarié** : montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 18 €/jour et une franchise relative de 15 jours.



Pour en savoir plus sur la garantie de vos activités



► Quels sont les dommages qui peuvent être couverts par une assurance de responsabilité ?

La garantie "responsabilité civile" ne peut pas jouer pour tous les dommages : il n'y a que lorsque votre responsabilité est juridiquement engagée, en application du régime légal en vigueur, qu'une prise en charge par l'assurance est possible.

Les garanties de la Macif n'échappent pas à cette règle. Pour que nous intervenions, nous devons être en présence :

- d'un dommage, bien entériné, mais également,
- d'une faute, négligence ou imprudence de votre part (appréciée au regard de vos obligations légales),
- d'un lien direct entre la faute et le dommage.

Si ces trois conditions ne sont pas réunies, votre responsabilité ne sera pas engagée : la victime du dommage n'aura donc droit à aucune indemnisation.

La survenance de dommages corporels a souvent lieu en dehors de toute responsabilité, d'où l'intérêt de pouvoir offrir de solides garanties "dommages corporels" à vos adhérents : votre contrat MAS Comité d'entreprise vous le permet.

► Quelle est l'utilité d'une garantie assistance ?

Vous le savez, même les activités les mieux préparées peuvent être l'occasion d'incidents... ou de coups durs. La chute d'un skieur participant à une sortie en montagne que vous avez organisée peut justifier son hospitalisation ou son rapatriement à domicile.

Il est nécessaire, face à ce type d'événement, que vos participants bénéficient d'une prise en charge efficace et dans les plus brefs délais. C'est le gage de votre tranquillité.

Avec votre contrat MAS Comité d'entreprise, vous bénéficiez de garanties d'assistance étoffées qui prendront en compte ces événements, et bien d'autres...

Elles sont mises en œuvre par IMA GIE dès que les participants quittent leur domicile, sur simple appel téléphonique au :

- 0 800 75 75 75 en France (appel gratuit)
- 33 5 49 75 75 75 à l'étranger

► Ai-je réellement besoin d'une assistance juridique ?

Votre structure sociale dispose d'une personnalité juridique propre. A ce titre, elle gère, administre, signe des contrats, prend des engagements... et peut donc être impliquée dans des litiges, en tant qu'auteur ou victime.

Ainsi, pour la réalisation de vos activités, vous pouvez faire l'acquisition d'équipements qui s'avèrent défectueux ou inutilisables... Ou encore, vous avez conclu un contrat avec un prestataire de service pour organiser une activité, et les prestations offertes ne correspondent pas à ce qui était annoncé...

Dans des situations de ce type, les garanties de l'Assistance Juridique incluses dans votre Contrat MAS Comité d'entreprise vous seront très utiles : nous interviendrons à vos côtés et mettrons à votre disposition les moyens appropriés (y compris le concours d'experts ou d'avocats) pour apaiser le différend au mieux de vos intérêts.



MAS Immeuble et contenu :
**des garanties complètes pour
la protection de vos biens**

► **Une garantie " contenu " pour vos biens mobiliers :**

● **Quels sont les événements garantis ?**

- incendie, explosion, implosion,
- action de l'électricité et chute de la foudre,
- dégâts des eaux,
- bris des glaces et d'enseignes,
- accidents ménagers,
- événements climatiques,
- catastrophes naturelles,
- actes de terrorisme et attentats.

► **Une garantie " immeuble " pour vos locaux**

● Si vous êtes locataire des locaux, nous couvrons votre responsabilité à l'égard :

- de votre propriétaire,
- des voisins et des tiers,
- des autres locataires.

● Si vous êtes propriétaire, nous garantissons :

- votre responsabilité d'occupant à l'égard :
 - des co-occupants
 - des voisins et des tiers.
- les dommages à votre immeuble résultant des mêmes événements que ceux qui sont garantis pour vos biens mobiliers.

En option

Nous vous offrons une garantie vol et actes de vandalisme pour vos locaux (effraction d'une porte...) comme pour vos biens mobiliers.

A retenir

- Si les locaux que vous occupez sont uniquement ceux mis à votre disposition par l'employeur conformément à la loi, vous n'avez pas à les assurer : c'est l'employeur, ou son assureur, qui prendra en charge les dommages en cas de sinistre. Vous n'avez donc à garantir, dans cette situation, que votre mobilier.
- Le code du travail prévoit le remboursement obligatoire, par l'employeur, de la part de cotisation relative aux différentes garanties responsabilités civiles. Nous vous adressons, lors de la souscription au MAS Comité d'entreprise et à chaque échéance, une attestation vous permettant d'obtenir ce remboursement.

